



**2020 DDCT 23** : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2021

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dès 2001, la Ville de Paris s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisien-ne-s. Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative. La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche : elle modifie notamment l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ». Dès le 1er janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement.

Les évolutions essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons de la vie associative et citoyenne, et les locaux associatifs. Les Conseils d'Arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre beaucoup plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre, et d'équipements sportifs.

Une modification importante est également intervenue en 2020 avec la constitution du secteur Paris Centre, par le regroupement des quatre arrondissements centraux et l'ajout à son inventaire du Conservatoire du Centre W-A. Mozart, de la Maison de la vie associative et citoyenne du secteur Centre Madeleine Reberieux (ex- MVAC du 3<sup>ème</sup> ardt.) et ses deux annexes (ex- MVAC des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> arrondissements), et du Centre Paris Anim' Les Halles - Le Marais. A cette occasion, ont été retirées de l'inventaire les mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements et leurs annexes.

Il convient pour 2021 de mettre à jour ce document, en retirant notamment des piscines et bassins-écoles encore inscrits à l'inventaire (soit un peu moins de la moitié de ce type d'équipements parisiens), et dont les caractéristiques de fréquentation ne répondent pas aux critères formulés dans l'article L.2511-16 du CGCT.

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2021. Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de chaque arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris